

Intitulé de consultation : PHASE CANDIDATURE - Marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une extension et le réaménagement de l'existant du Palais de Justice de Meaux (77)

Référence de consultation : 26-011

N o	Questions	Réponses
1	<i>Bonjour les bureaux d'études peuvent-ils intégrer plusieurs groupements ?</i>	Conformément à l'article A de l'annexe 1 à l'AAPC, les cotraitants non-architectes sont autorisés à s'associer à plusieurs groupements, étant précisé néanmoins qu'il conviendra de s'assurer que cette participation ne constitue pas une entente au sens de l'article L.240-1 du Code du commerce. En complément, concernant les candidats architectes, il leur est interdit de présenter plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
2	<i>Bonjour, les documents ne semblent pas être les versions finales, notamment le RC : il y a de nombreux endroits encore à compléter (page de couverture, composition de l'équipe etc), pouvez-vous nous faire parvenir les versions finalisées des documents</i>	Comme indiqué en première page du règlement de concours ainsi qu'en filigrane, le règlement de concours joint à l'AAPC est un document provisoire à titre informatif. La procédure étant de type restreint, le RC en version définitive sera transmis uniquement aux candidats admis à remettre une offre.
3	<i>Bonjour, pour préparer ce dossier, nous avons besoin de liste des pièces à fournir pour la phase candidature. Pourriez-vous svp nous préciser où se trouve cet élément ? Merci d'avance.</i>	Le document référençant la liste des pièces à fournir pour la phase candidature est l'annexe 1 à l'AAPC « Modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature ». Le fichier est dans le dossier « 1 – Pièces administratives » et est nommé « PJ MEAUX_AAPC_Annexe_1_Cand_Dossiers_VF »

4	<i>Bonjour, s'agissant d'une extension, la compétence urbaniste est-elle vraiment nécessaire ?</i>	La compétence demandée est une compétence globale : « Maîtrise d'œuvre portant notamment sur des opérations : - intégrant une conception architecturale (y compris des espaces intérieurs), urbaine et paysagère ; - portant sur des programmes de complexité comparable notamment en termes de flux, sûreté, sécurité ; » La compétence attendue s'entend en termes d'insertion urbaine. L'extension s'implante au cœur d'une ZAC, adjacente à des programmes immobiliers de logements, elle devra s'y intégrer de manière qualitative en matière architecturale, de traitement du paysage et d'insertion urbaine.
5	<i>Bonjour, pourriez-vous transmettre dans le dossier de consultation disponible sur la plateforme, le RC de la phase candidature et notamment la liste des documents à fournir pour cette phase ?</i>	Voir réponse à la question n°3
6	<i>Bonjour, pouvez-vous préciser vos attentes en matière d'expertise technique en exploitation-maintenance des bâtiments ? S'agit-il notamment de la maîtrise des coûts et du calcul des coûts d'exploitation et de maintenance ?</i>	Les attentes en matière d'expertise exploitation-maintenance vont au-delà de la question du calcul et de la maîtrise des coûts d'exploitation maintenance. En effet, la mission exploitation maintenance a pour objectif de maîtriser, au stade des études puis du chantier, les choix techniques en matière d'exploitation et de maintenance : maîtrise du coût global de l'opération, choix de conception et d'équipements favorisant la leur maintenabilité. Cela passe notamment par la prise en compte tout au long du process de conception des enjeux d'EM, la rédaction des spécifications des DOE et DEM pour la consultation des entreprises, une analyse critique des options techniques proposées par les offres travaux, la définition des tests et contrôles à réaliser en phase chantier, ainsi qu'une participation active aux OPR. Il est attendu que la mission exploitation-maintenance soit assurée par une personne

		désignée au sein de l'équipe de MOE et disposant de références personnelles en exploitation-maintenance.
7	<i>Bonjour, vous confirmez que l'annexe Powerpoint 2b est uniquement pour l'architecte ? Merci</i>	Nous vous confirmons que l'annexe 2 b est dédiée à la présentation graphique des références de l'architecte, ou du groupement d'architectes le cas échéant.
8	<i>Bonjour, Si un BE du groupement pour cet AO est déjà titulaire de marchés avec le même maître d'ouvrage APIJ (dans un groupement de MOE), A-t-il le droit de participer à cet Appel d'offre ?</i>	Un membre d'un groupement titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre conclut avec l'APIJ peut participer à ce concours de maîtrise d'œuvre.
9	<i>Bonjour, La présence d'un paysagiste dans l'équipe de MOE est-elle nécessaire ? Vous remerciant de votre réponse.</i>	La présence d'un paysagiste n'est pas exigée, néanmoins le candidat doit notamment démontrer ses compétences de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations intégrant une conception architecturale, urbaine et paysagère. Une note de répartition des missions parmi tous les membres du groupement permettra d'apprécier les moyens humains et les références par rapport aux missions confiées. Les moyens humains seront également détaillés dans l'annexe 2a de l'AAPC où les titres d'études professionnels et CV devront être renseignés. Enfin les références présentées par l'architecte devront démontrer des qualités architecturales, de traitement du paysage et d'insertion urbaine.
10	<i>« Bonjour, peut-on utiliser la dernière version du DC2 ? Celle de 2023, pas celle de 2019 évoquée dans votre document "PJ MEAUX_AAPC_Annexe_1_Cand_Dossiers_VF" à la page 3. Merci</i>	Il est autorisé d'utiliser la version 2023 du DC2.

11	Bonjour, Un BET acoustique peut-il être cotraitant dans plusieurs groupements ? Merci	Oui, voir réponse à la question n°1
12	Bonjour, Pourrait-on avoir la liste précise des compétences demandées pour la candidature ? pouvez-vous également nous préciser s'il existe des exclusivités sur certaines compétences ? Merci bien	La liste des compétences est indiquée dans l'annexe 1 à l'AAPC « Modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature ». Le fichier est dans le dossier « 1 – Pièces administratives » et est nommé « PJ MEAUX_AAPC_Annexe_1_Cand_Dossiers_VF ». Concernant votre seconde question relative aux exclusivités sur certaines compétences, nous ne saisissons pas bien votre question, nous vous remercions de préciser votre demande.
13	Bonjour, Est-il possible de présenter des concours au titre des références ? Merci, cordialement	Comme indiqué à l'article 4 « Références » de l'article « capacité technique et professionnelle » de l'annexe 1 à l'AAPC, les références doivent porter sur des projets réalisés : projet livré ou en cours (marché de MOE notifié, en phase études, en phase travaux). Il est toutefois admis qu'une référence maximum puisse porter sur un projet lauréat, c'est-à-dire un projet lauréat dont le marché de MOE n'a pas été notifié.
14	Bonjour, doit-on indiquer les sous-traitants dans les onglets 1, 2 et 4 du cadre Excel ? merci pour votre retour.	Les sous-traitants doivent être indiqués dans l'ensemble des onglets, cependant concernant l'onglet n°1 « Capacité financière » le montant moyen du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ne doit pas être intégré au Chiffre d'affaires global du groupement. L'annexe 2 à l'AAPC a été corrigée en conséquence.
15	Bonjour, dans l'Annexe 1 à l'AAPC (page 3) vous mentionnez "y compris les études géotechniques". Pouvez-vous préciser si vous attendez un BET géotechnique dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre ou pas ? et si oui pour quelles missions ? cordialement	La présence d'un BET géotechnique n'est pas exigée, néanmoins le candidat doit démontrer ses compétences en études techniques tout corps d'état, y compris études géotechniques. Une note de répartition des missions parmi tous les membres du groupement permettra

		d'apprécier les moyens humains et les références par rapport aux missions confiées. Les moyens humains seront également détaillés dans l'annexe 2a de l'AAPC où les titres d'études professionnels et CV devront être renseignés. Enfin les références présentées devront justifier les compétences demandées.
16	<i>Pour les compétences, le point 5 (Annexe 1, §III.1.3.1) mentionne "études TCE, y compris géotechnique". Le groupement peut-il proposer des BE spécialisés (structure, VRD, fluides/thermique, électricité, géotechnique) plutôt qu'un BET TCE unique ?</i>	Il est possible de présenter des bureaux d'études spécialisés tant que l'ensemble des bureaux d'études spécialisés présentés assurent une exhaustivité de compétences comparable à un bureau d'étude tout corps d'état unique.
17	<i>Bonjour, Pourriez-vous nous préciser la liste des justificatifs administratifs à fournir, sauf erreur de ma part le RC parle uniquement des DC1 et DC2 ? (par exemple : attestation sur l'honneur, assurance, justificatifs fiscaux, sociaux, etc)</i>	La totalité des éléments à fournir sont indiqués dans l'annexe 1 à l'AAPC. Concernant les justificatifs administratifs mentionnés entre parenthèses (attestation sur l'honneur, assurance, attestations fiscales et sociales, etc.) ils seront uniquement demandés à l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.
18	<i>Bonjour Une clause d'exclusivité est elle de vigueur dans le cadre de ce marché, Cdlt,</i>	Voir réponse à la question n°1.
19	<i>Bonjour, Vous faites référence à un paragraphe III.1.3) 1.; pouvez-vous préciser dans quel document il se situe ou indiquer dans votre réponse de quoi il s'agit ? Merci par avance, Cordialement</i>	Il s'agit d'une coquille, le paragraphe à prendre en compte est le suivant : A/Capacité technique et professionnelle/ Compétences demandées, figurant en page 3 de l'annexe 1 à l'AAPC.
20	<i>Bonjour Dans le document Annexe 2, vous nous demandez d'inclure image/photo/illustration en page 4.1, etc, malgré insertion des images et enregistrement du fichier, si on ferme et rouvre le fichier, les photos/images disparaissent.</i>	Une nouvelle version du fichier, résolvant le problème technique, a été mise en ligne sur PLACE.



21	Bonjour, Pouvez-vous confirmer que l'annexe 2a peut être complétée par un sous-traitant en remplaçant la mention « co-traitant » par « sous-traitant » ? Merci	Nous vous le confirmons, toutefois il est rappelé, conformément à l'onglet « A LIRE » de l'annexe 2a, que les chiffres d'affaires des sous-traitants n'entrent pas dans le calcul du chiffre d'affaires global du groupement.
2 2	Bonjour, Devons nous fournir des repérages amiante lors de la remise de l'offre ? Merci.	Les repérages amiante ne seront effectués qu'après la notification du marché de maîtrise d'œuvre lors de la mission complémentaire diagnostic (DIAG).